



SMAMBVO
Syndicat Mixte d'Aménagement de la
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLÉE DE L'OGNON

SÉANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 19h00, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Gilles PINASSAUD, le Comité Syndical se réunit au lieu habituel de ses séances,

Date de convocation : 28/02/2023

Date affichage : 28/02/2023

Titulaires présents : Gilles ORY, Patrick OUDOT, Emmanuel DE BORTOLI, Benoit CHAGUE, Hugues ANTOINE, Michel GANET, Guillaume BLONDEL, Lydiane JOSSERAND, Agnès SCALABRINO, Christian PAGNIER, Philippe GIRAUD, Didier MAGNIN, Claudine FILIATRE, Jean-Pierre COURIOL, Jean-François CERCLEY, Gilles PINASSAUD, François MARCHAL, Jean-François ABISSE, Jean-Jacques BESSON

Suppléants présents : Eloi JARAMAGO, Gilbert LAVRY, Nathalie CONCET, Dominique MAURICE, Françoise BERCOT,

Absents excusés : Olivier LEGAIN, Anthony NAPPEZ, Florence MOUSSARD, Stéphane ECARNOT, Jean-Yves GROSCLAUD, Frédéric WEBER, Dominique MESNIER, Frédéric HENNING, Geneviève MAILLET-GUY, Vincent BALLOT, Patrick HUMBERT, Gilles PERRET

Absents : Christophe LIME, Philippe PERNOT, Françoise PRESSE, Emmanuel SPADETTO, Joseph CUENOT, Philippe JANUEL, Jean-Paul DELFOUR, Sylviane JACQUELINET, Aurélie CHANCENOTTE, Cédric IVANES, Alain GOMOT, Eric DRUOT, Emmanuel TRIMAILLE, Jean-Claude ABRECHT, Isabelle OUDIETTE, Arnaud THOMASSIN, Sébastien THOMAS, Hubert BRUN, Jean BERGER, Cécile BAILLY-BIICHLE, Jean-Jacques NOEL, Joël MICHAUD, Benjamin MIGENROT, Maryse BRUGEL, Martial DARDELIN, Patrick MEUTELET, Vincent MIGNEROT, Ghislaine VUILLIER, Etienne VUILLIER

Procurations : Florence MOUSSARD donne pouvoir à Hugues ANTOINE, Jean-Yves GROSCLAUD donne pouvoir à Guillaume BLONDEL, Frédéric WEBER donne pouvoir à Agnès SCALABRINO, Patrick HUMBERT donne pouvoir à François MARCHAL, Gilles PERRET donne pouvoir à Gilles PINASSAUD

Nombre de voix en exercice : 43

Nombre de voix présente : 24

Nombre de voix représentées : 29

ORDRE DU JOUR

- * Désignation secrétaire de séance
- * Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion
- * Validation compte de gestion 2022 budget principal
- * Validation compte administratif 2022 budget principal
- * Affectation des résultats 2022 budget principal
- * Validation compte de gestion 2022 budget annexe
- * Validation compte administratif 2022 budget annexe
- * Affectation des résultats 2022 budget annexe
- * Validation participation des EPCI au fonctionnement 2023 (rivière Ognon)
- * Validation participation des EPCI au fonctionnement 2023 (affluents)
- * Débat orientation budgétaire 2023 budget principal et budget annexe
- * Gratification stagiaire
- * Validation de devis Géoplans – barrage de Chevroz
- * Validation des devis Jeunot – barrage de Chenevrey-Morogne
- * Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical

Rapporteur, M. Gilles PINASSAUD, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. Gilles PINASSAUD :

- Ouvre la séance du Comité Syndical
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance

Le Comité Syndical :

- Nomme Mme Agnès SCALABRINO comme secrétaire de séance
- Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 janvier 2023

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303071

Les comptes-rendus et les procès-verbaux des séances du Comité Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO, et également transmis sous forme papier, sur demande, aux membres du Comité Syndical.

Validation compte de gestion 2022 budget principal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

RECETTES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAUX
Titres émis	1 032 341.58	1 082 681.00	2 115 022.58
Déduction de titres		327 971.68	327 971.68
Recettes nettes	1 032 341.58	754 709.32	1 787 050.90

DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAUX
Mandats émis	1 263 497.18	737 883.24	2 001 380.42
Déduction de mandats	15 850.38	10 963.61	26 813.99
Dépenses nettes	1 247 646.80	726 919.63	1 974 566.43

RESULTATS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAUX
Déficit	215 305.22		187 515.53
Excédent		27 789.69	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le compte de gestion du trésorier syndical pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303072

Validation compte administratif 2022 budget principal

Le Compte Administratif 2022 est présenté aux membres du Comité Syndical.

Le Président s'étant retiré des débats, le Comité Syndical adopte le Compte Administratif 2022, à savoir :

Fonctionnement

Dépenses : 726 919.63 €
Recettes : 754 709.32 €
Excédent : 27 789.69 €

Investissement

Dépenses : 1 247 646.80 €
Recettes : 1 032 341.58 €
Déficit : 215 305.22 €

	Mandats émis	Titres émis	Résultat solde	Résultat exécution 2021	Restes à réaliser dépenses	Restes à Réaliser Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement	726 919.63	754 709.32	27 789.69	73 938.12			101 727.81
Investissement	1 247 646.80	1 032 341.58	-215 305.22	58 171.37	187 374.00	432 536.00	88 028.15

1) **Un excédent de fonctionnement de 101 727.81 €**

2) Un déficit d'investissement de	- 157 133.85 €
Auquel il convient d'ajouter les RAR d'investissement recettes	432 536.00 €
Auquel il convient d'ajouter les RAR d'investissement dépenses	187 374.00 €
Soit un excédent global d'investissement de	88 028.15 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303073

Affectation des résultats 2022 budget principal

Le Compte Administratif validé, le Comité Syndical décide de l'affectation des résultats comme suit :

- Au compte 002 (recettes fonctionnement) pour la somme de 101 727.81 €
- Au compte 001 (dépenses investissement) pour la somme de 157 133.85 €

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303074

Validation compte de gestion 2022 budget annexe microcentrale

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

RECETTES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAUX
Titres émis	5 162.00	1 347.36	6 509.36
Recettes nettes	5 162.00	1 347.36	6 509.36

DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAUX
Mandats émis	13 523.36	5 162.00	18 685.36
Dépenses nettes	13 523.36	5 162.00	18 685.36

RESULTATS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION EXPLOITATION	TOTAUX
Déficit	8 361.36	3 814.64	12 176.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le compte de gestion du trésorier syndical pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303075

Validation compte administratif 2022 budget annexe microcentrale

Le Compte Administratif 2022 est présenté aux membres du Comité Syndical.

Le Président s'étant retiré des débats, le Comité Syndical adopte le Compte Administratif 2022, à savoir :

Exploitation

Dépenses :	5 162.00 €
Recettes :	1 347.36 €
Résultat :	- 3 814.64 €

Investissement

Dépenses :	13 523.36 €
Recettes :	5 162.00 €
Résultat :	- 8 361.36 €

	Titres émis	Mandats émis	Résultat/solde 2022	Résultat solde 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat cumulé
Exploitation	1 347.36	5 162.00	-3 814.64	-13 001.58			-16 816.22
Investissement	5 162.00	13 523.36	-8 361.36	12 031.23			3 669.87

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303076

Affectation des résultats 2022 budget annexe microcentrale

Exploitation :

Un résultat d'exploitation de - 3 814.64 €

Auquel il convient d'ajouter un déficit antérieur reporté de - 13 001.58 €

Soit un déficit global de - 16 816.22€

A porter au compte 002 (dépenses fonctionnement) pour la somme de 16 816.22 €

Investissement :

Un résultat d'investissement de - 8 361.36 €

Auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de 12 031.23 €

Soit un excédent global d'investissement de 3 669.87 €

A porter au compte 001(recettes investissement) pour la somme de 3 669.87 €

Le Compte Administratif validé, le Comité Syndical décide de l'affectation des résultats comme suit :

- Au compte 002 (dépenses fonctionnement) pour la somme de 16 816.22 €
- Au compte 001 (recettes investissement) pour la somme de 3 669.87 €

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303077

Validation participation des EPCI au fonctionnement 2023 (rivière Ognon)

Le président propose une participation identique à 2022 soit :

CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône	7 225 €
CU du Grand Besançon	29 650 €
CC des Deux Vallées Vertes	14 950 €
CC Doubs Baumoises	21 725 €
CC Pays Villersexel	2 525 €
CC Jura Nord	16 925 €
CC Pays de Montbozon et Chanois	32 400 €
CC Pays Riolais	38 575 €
CC Val Marnaysien	68 900 €
CC Val de Gray	17 125 €
Total	250 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la proposition
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la proposition

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303078

Validation participation des EPCI au fonctionnement 2023 (affluents)

Le président propose une participation des EPCI comme suit, intégrant une participation de la CCPR pour une année complète :

Nom	Linéaire de berges	Clés de cotisations charges affluents	71 240,00 €
Pays Riolais	56,07	22,14%	15 775,00 €
Pays de Villersexel			
Pontailier Val de Saône	2,000	0,79%	563,00 €
GBM	29,71	11,73%	8 359,00 €
2 Vallées vertes	31,5	12,44%	8 862,00 €
Doubs Baumois	13,35	5,27%	3 756,00 €
Jura Nord	22,43	8,86%	6 311,00 €
Pays de Montbozon et du Chanois	29,08	11,48%	8 182,00 €
Val Marnaysien	41,22	16,28%	11 597,00 €
Val de Gray	27,85	11,00%	7 835,00 €
TOTAL	253,21	100,00%	71 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la proposition
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la proposition

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 202303079

Débat orientation budgétaire 2023 budget principal et budget annexe

Le président rappelle l'obligation du débat d'orientation budgétaire suite au passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Rappel des objectifs du D.O.B. :

Le débat permet à l'assemblée délibérante (le Comité Syndical) :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de leur établissement public

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public.

Les obligations du D.O.B. :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 28/12/1993, commune de *Fontenay le Fleury*).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 16/03/2001, commune de *Lisses*).

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Son contenu n'est pas précisé par les textes. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux,

oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Cette obligation était auparavant prévue par décret (décret n° 97-175 du 20 février 1997).

Considérant que le budget primitif 2023 tel qu'il sera présenté doit tenir compte du contexte économique dans lequel il s'inscrit, des investissements programmés ou non dans le cadre du contrat de rivière Ognon et de la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au comité syndical de débattre des orientations budgétaires 2023 suivantes :

Budget principal

Fonctionnement :

Le détail présenté en comité conduit aux montants suivants :

Dépenses : 922 736.22€

Charges à caractère général : 166 300.00€
Charges de personnel : 381 800.00€
Charges de gestion courantes : 21 410.00€
Charges financières : 16 000.00€
Dotations aux amortissements : 220 000.00€
Virement à la section d'investissement : 117 226.22€

Recettes : 931 828.54€

Excédent reporté : 101 727.81€
Amortissement des subventions : 100 000.00€
Produits des services : 38 750.00€
Dotations et participations : 690 960.73€
Autres produits de gestion courante : 390.00€

Investissement :

Le détail présenté en comité conduit aux montants suivants :

Dépenses : 2 573 165.72€

Déficit reporté : 157 133.85€
Remboursement capital emprunt : 80 059.47
Immobilisations incorporelles : 1500.00€
Immobilisations corporelles : 29 550.00€, dont terrains 10000€
Etudes, maîtrise d'œuvre : 265 792.40€
Travaux : 1 751 756.00€
Amortissement des subventions : 100 000.00€
RAR : 187 374.00€

Recettes : 2 573 165.72€

FCTVA : 74 860.00€
Subventions d'investissements : 1 538 543.50€
Emprunts : 190 000.00€
Amortissements : 220 000.00€
Virement de la section de fonctionnement : 117 226.22€
RAR : 432 536.00€

Budget microcentrale

EXPLOITATION HT		
DÉPENSES		Exercice 2023
OO2	Solde d'exécution reporté	16 816,22
6811/042	Amortissement	5 162,42
		21 978,64
RECETTES		Exercice 2023
777/042	Amortissement	1 348,00
		1 348,00
INVESTISSEMENT HT		
DÉPENSES		Exercice 2023
2031	Frais d'études	37 024,00
2033	Frais insertion	2 500,00
139/040	Amortissement	1 348,00
		40 872,00
RECETTES		Exercice 2023
OO1	Solde d'exécution reporté	3 669,87
1311	Subvention ADEME	25 200,35
1678	Avance du BP Principal	6 839,36
28/040	Amortissement	5 162,42
		40 872,00

Gratification stagiaire

Le président propose de délibérer sur la gratification à accorder aux stagiaires dès lors que le stage est supérieur à deux mois en conformité avec les prescriptions URSSAF. La gratification est de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour information ce taux est fixé à 4.05€ par heure pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide de voter la mise en place de la gratification au minimum de la réglementation en vigueur soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet
- Précise que la gratification sera versée mensuellement

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023030710

Validation de devis Géoplans – barrage de Chevroz

Dans le cadre du projet de restauration du barrage de CHEVROZ et de l'implantation de la passe à poissons et de la passe à canoés en rive gauche, il convient de procéder à un levé topographique à vocation hydraulique.

Le président propose d'accepter le devis de GEOPLANS pour la somme de 5 480.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide de retenir l'entreprise GEOPLANS pour la somme de 5 480.00 € HT
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023030711

Validation des deux devis Jeunot – barrage de Chenevrey-Morogne

Dans le cadre du projet de restauration du barrage de CHENEVREY-MOROGNE et de l'implantation d'une passe à poissons et d'une passe à canoés, il convient de réaliser d'une part une piste d'accès et d'autre part le rebouchage de trous pour pouvoir réaliser les études de sol.

Le président propose d'accepter les deux devis de JEUNOT pour la somme de 32 208.00 € HT et de 2 400.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide de retenir l'entreprise JEUNOT pour les sommes de 32 208.00 € HT et de 2 400.00 € HT
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023030712

Questions diverses

Barrage de Chevroz

Le propriétaire rive droite a donné son accord de passage sur sa parcelle pour la réfection du barrage. Vont être concrétisées les conventions avec les propriétaires côté rive gauche pour l'accès au barrage pour la réalisation des travaux de réfection et de la construction d'une passe à poissons et d'une passe à canoés. En accord avec les services de la DDT, la Haute Saône termine l'instruction initiale. L'arrêté sera quant à lui pris par le Préfet du Doubs, compétent du fait du changement d'implantation de ces passes.

Intérêt d'intégrer la vallée de l'Ognon dans une classification NATURA 2000

M. BLONDEL expose l'intérêt de la zone inondable de l'Ognon pour cette classification. Aujourd'hui c'est un atout supplémentaire pour la vallée de l'Ognon que d'être classée NATURA 2000.

Rapprochement des 2 Syndicats qui gèrent la rivière Ognon

Les Présidents du SIBHVO et du SMAMBVO se rencontrent actuellement régulièrement pour échanger sur le projet e création d'EPAGE sur tout le linéaire de la rivière Ognon. Tout doit être mis en œuvre pour une concrétisation avant la fin de la mandature actuelle.

PAEC

Après réclamation et travail des services, c'est finalement plus de 700 000 € qui ont été attribués pour la reconduction sur les 5 ans des MAEC sur le territoire des deux syndicats, soit une somme plus importante que sur le précédent PAEC.

Députés-Sénateurs

Des rencontres avec les députés et sénateurs sont en cours pour faire remonter un certain nombre de demandes (distribution des montants des MAEC, taxe GEMAPI, animation foncière).

Appels à projets participation citoyenne

Réponse a été faite à un appel à projet sur les ressources en eau, la biodiversité et sur l'entretien des cours d'eau. Une phase d'écoute des citoyens est prévue, une fresque de l'eau va s'organiser ainsi que des conférences. L'objectif : faire connaître le SMAMBVO, les droits et devoirs des populations vivants sur les bords de l'Ognon, et ainsi mieux impliquer les citoyens dans les projets sur SMAMBVO

Inaugurations

Inauguration des travaux à Brésilley et Balançon le 30 juin au matin.

Inauguration de l'ENS (Espace Naturel Sensible) de Pagney-Jallerange le 5 juillet.

Question de Claudine FILIATRE

Compte-tenu de l'évolution du climat, avec l'augmentation des épisodes de sécheresse y compris des sécheresses hivernales, est-il encore envisageable de construire des centrales hydroélectriques du point de vue écologique et financier ?

Réponse : les rapports du GIEC se succèdent et l'évolution du climat ne fait aujourd'hui plus débat. Les premiers effets sont largement perceptibles et nous voyons chaque année des camions qui circulent pour alimenter en eau potable certaines communes de la vallée. En ce qui concerne l'hydroélectricité, nous ne savons pas encore quels seront les impacts sur le régime hydraulique de la rivière Ognon. Il est fort probable que les sécheresses estivales soient plus fréquentes et que les épisodes pluvieux soient plus anarchiques et moins réguliers.

La seule chose qui s'impose à nous en tant que décideurs est la prudence dans nos approches financières pour les projets futurs.

La prochaine réunion aura lieu le 28 mars 2023 à 19h

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Gilles PINASSAUD

